

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par

M. Fuchs

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis.* – La nouvelle assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace prend pour nom « Conseil d'Alsace ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé par le présent amendement que l'assemblée de la future Collectivité européenne d'Alsace soit dénommée Conseil d'Alsace.

Le but de cette appellation est de rapprocher les citoyens vivant en Alsace de cette assemblée et de permettre son intégration dans un contexte culturel spécifique. Ce nom permettra également de faire prendre conscience aux citoyens de l'importance de cette assemblée et des prérogatives liées à cette nouvelle collectivité, conformément à la volonté du Gouvernement de répondre au « désir d'Alsace » exprimé par les citoyens.